

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\] ItemMitton, Fernand. Torture et et supplices en France, 1909. | Suppression de l'exposition.](#)

Mitton, Fernand. Torture et et supplices en France, 1909. | Suppression de l'exposition.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0203

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mitton, Fernand](#)

Références bibliographiques[Mitton, La Férocité pénale. II. Tortures et supplices en France](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30954721t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE pas de titre...

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE pas de date...

EDITEUR pas d'éditeur...

F. Mitton

204

Torture et supplice en France Suppression de l'exposition
1909.

Décret du 12-14 Août 1848.

"Lequel mentionne,

au l'art 22 du Code de Proc.

criminel que le point de exposition publique
regarde le ~~de~~ dignité humaine, flétrit à jamais le
condamné, et lui ôte, non seulement de son réhabilitation,
la possibilité de sa réhabilitation ;

criminel que cette peine est comprise de
solennelle interdiction, en ce qu'elle touche à point le
criminel en durée, et en ce qu'elle impose à l'offense
intime le condamnément perpetuel ;

criminel - in que le spectacle de exposition publique
est le condamnément de la peine et pénitente avec le condamnément
criminel

de criminel

La peine de exposition publique est abolie :



nr 231-232

